



Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021 - 18h30 - Salle du conseil
 Convoqué le 26 mai 2021

AFFICHÉ le
 7 JUIN 2021

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
 CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2021**

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (27)

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Florence COQUART
 M. Roger ADÉLAÏDE - M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danièle
 MAJCHERCZYK - M. Ali BENABOUD - Mme Nathalie PECNARD - M. Sylvain LEVASSEUR (*à partir du point :*
Rapport 2020 sur le développement durable, pouvoir à Mme Virginie VAIRON)- Mme Caroline KOHLER -
 M. Quentin DEMMER - M. Samuel TORRERO - Mme Francine LACROIX - Mme Cindy MUGERIN M.
 Sébastien MERRIEN - Mme Caroline DE BRAUER - M. Jean-François RANJARD - Mme Sabine BASSE-
 MENDY - M. Rodolphe BARRY - M. Didier MOREL - M. Philippe CHANCELIER - M. Grégory PAPE - M. Hadi
 HMAMED - Mme Nathalie CHRISTOPHE.

ABSENTS EXCUSES (8)

Mme Danielle VIALA, pouvoir à Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE.
 M. Sébastien RAMAGE, pouvoir à M. Jean-François RANJARD.
 Mme Noémie AUDOUZE, pouvoir à M. Richard MÉZIÈRES.
 M. Driss AKKAOU, pouvoir à M. Sébastien MERRIEN.
 Mme Sarah RABAULT, pouvoir à Mme Florence COQUART.
 M. Christian GRANDE, pouvoir à Mme Cindy MUGERIN.
 Mme Annick CAVELAN, pouvoir à M. Philippe CHANCELIER.
 Mme Zora DAÏRA, pouvoir à M. Rodolphe BARRY.

PRESIDENT DE SEANCE

M. François MORTON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Quentin DEMMER.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE
 DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS
 CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE,
 DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

<u>N° ORDRE</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGE</u>
2021-06-49	Modification du contrat d'objectifs cadre entre la ville et les associations.	Page 3
2021-06-50	Rapport 2020 sur le développement durable à Guyancourt.	Page 4
2021-06-51	Pacte pour la transition.	Page 6
2021-06-52	Mise à jour du tableau des effectifs.	Page 8
2021-06-53	Protocole avec l'IFEP et le Conseil départemental des Yvelines dans le cadre de la prévention spécialisée sur le territoire du quartier du Pont du Rouoir.	Page 8
2021-06-54	Convention de participation financière avec l'office public d'habitat Versailles Habitat dans le cadre de "vive l'été à Guyancourt", éditions 2021 et 2022.	Page 9
2021-06-55	Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet "quartiers d'été" dédié à l'accompagnement des jeunes dans les quartiers prioritaires pour l'été 2021.	Page 10
2021-06-56	Règlement des séjours de vacances.	Page 11
2021-06-57	Convention de mise en commun de services de documentation avec Saint-Quentin-en-Yvelines.	Page 12
2021-06-58	Tarifs de billetterie des équipements culturels la Ferme de bel Ebat et la Batterie pour la saison 2021-2022.	Page 13
2021-06-59	Protocole d'accord transactionnel avec la Société Remote dans le cadre du MAPA 20/008 relatif à la réalisation d'un éclairage scénique dans la salle polyvalente de la maison de quartier Théodore Monod.	Page 14

La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent compte-rendu.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2021 est approuvé à l'unanimité par 35 VOIX POUR.

VIE ASSOCIATIVE

Madame Florence COQUART, adjointe au maire chargée de la vie associative et des sports présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-06-49

MODIFICATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS CADRE ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 MAI 2021)

Les relations entre la ville et les associations sont régies par des contrats d'objectifs qui sont signés tous les ans avec les associations locales.

Les contrats d'objectifs cadre ont été mis en place en 2009 et ont, depuis, été régulièrement actualisés, les dernières modifications datant du 14 octobre 2016.

Le contexte général dans lequel s'inscrivent les relations entre la ville et les associations ayant évolué, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

- Le contrat d'objectifs cadre intègre un article (IV-1) recensant les dispositifs d'aide existants pour favoriser l'accès des usagers aux pratiques associatives. Parmi eux figurent le « Pass'Sports & Loisirs » et les « Coupons sport ». Depuis 2020, il existe un nouveau dispositif local, le « Pass + Hauts-de-Seine - Yvelines », auquel adhèrent déjà plusieurs associations guyancourtoises et la ville de Guyancourt (*délibération n°2020/12/118 du 15 décembre 2020*), et qu'il convient donc d'inscrire dans le contrat.
- D'autre part, le paragraphe (IV-2) du contrat d'objectifs relatif à l'implication des associations dans les manifestations locales recense les principaux événements, dont « Quartiers en Fête ». À compter de 2021, cette manifestation prend une forme nouvelle et s'inscrit désormais intégralement dans la programmation de la manifestation « Vive l'Été », devenue récurrente. Il est nécessaire de remplacer « Quartiers en Fête » par « Vive l'Été ».
- Par ailleurs, l'article relatif aux ressources financières des associations (V-3.1.4) mentionne que la ville peut participer financièrement aux frais occasionnés par la participation des associations sportives à des compétitions officielles nationales. Toutefois, en pratique, la ville ne propose pas ce soutien de façon systématique, bien que des demandes occasionnelles puissent être étudiées.

- En revanche, en vertu de la délibération n°97-09-42 du conseil municipal relative aux modalités d'attribution de bourses communales, il convient d'insérer un nouveau paragraphe (V-3.1.5 - « Attribution de bourses communales aux jeunes ») pour porter à la connaissance des associations signataires du contrat l'existence de ce dispositif.
- Enfin, les actions de la ville en matière de développement durable décrites à l'article VI du contrat d'objectifs cadre, datant de 2011, ont évolué.
Il convient d'actualiser cet article au regard des objectifs définis par le nouveau Pacte pour la Transition écologique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le contrat d'objectifs cadre actualisé.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer avec chaque association concernée.

TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur Raphaël DEFAIX, adjoint au maire chargé de la transition écologique présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-06-50

RAPPORT 2020 SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE A GUYANCOURT

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE / DEMOCRATIE PERMANENTE DU 21 MAI 2021)

La Ville de Guyancourt s'est engagée dans une démarche de Développement durable qui implique un nouveau mode de développement conciliant respect de l'environnement, éthique sociale et innovation économique.

Cette dynamique prend appui sur la Charte guyancourtoise du Développement Durable approuvée en décembre 2011 et amendée en 2016.

Par ailleurs, le décret du 17 juin 2011 vient préciser la loi du 12 juillet 2010 qui impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter un nouveau rapport relatif au Développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget. Même si elle n'est pas concernée par cette obligation, la ville de Guyancourt souhaite présenter le bilan des actions menées en 2020, comme elle le fait depuis 2011.

Ce rapport décrit sous forme de synthèse le bilan de la Ville en matière de Développement durable en 2020, au titre de l'ingénierie technique, la sensibilisation des habitants et la mise en place de partenariats avec les acteurs territoriaux.

Les actions menées par la ville dans le cadre des trois axes fixés par la Charte du développement durable sont les suivantes :

Axe n°1 - L'engagement pour la préservation de l'environnement

Les enjeux du premier axe sont les suivants :

- **Placer la nature au cœur de la ville**

Cette action a été particulièrement mise en avant en 2020 par de nouvelles actions comme la création de la coulée verte au quartier du Pont du Rouloir, l'aménagement urbain et forestier, l'ouverture des jardins partagés sur le mail des Saules ou encore l'étude de la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts pour le futur marché d'entretien des espaces verts.

- **Réduire les déchets et renforcer leur valorisation**

Cette année, a été mis en place le premier composteur de quartier au mail des Saules, la création et l'installation de 6 boîtes à lire sur la Ville ou encore l'étude de faisabilité de l'installation d'une ressourcerie.

Axe n°2 - L'accompagnement au changement des comportements

Les enjeux du second axe sont les suivants :

- **Développer la consommation responsable et solidaire**

Il s'agit notamment de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, des actions de sensibilisation proposées par de nombreux services de la Ville, d'un programme annuel d'évènements estampillés développement durable, *malheureusement raccourci cette année en raison des contraintes sanitaires.*

- **Développer une culture partagée du développement durable à destination des habitants**

Il s'agit de sensibiliser les habitants et de les encourager à participer à des évènements organisés par la ville.

- **Favoriser le mieux-vivre ensemble**

Cette action est renforcée grâce à l'Agenda d'Accessibilité Programmé budgété chaque année et à la réduction de la fracture numérique à travers les ateliers proposés par l'Espace Public Numérique.

- **Renforcer l'éducation au développement durable**

Cette action est mise en exergue cette année par la création du « Guide goûter qui a tout bon » réalisé par les jeunes élus du CME.

Axe n°3 - L'engagement dans la lutte contre les changements climatiques

Les enjeux du troisième axe sont les suivants :

- **Développer les économies d'énergie**

Cette action passe par la rénovation énergétique du bâtiment Robespierre, l'optimisation des moyens de production, les accès aux énergies renouvelables, la modernisation progressive du système d'éclairage et l'étude de l'application du décret tertiaire dès 2021.

- **Lutter contre la précarité énergétique/hydrrique**

Le CCAS attribue une allocation énergie aux personnes de plus de 65 ans et plus, non imposées sur le revenu, pour les aider à faire face aux dépenses de chauffage. Son montant a été doublé pour aider ces personnes dans le contexte sanitaire actuel.

- **Développer les modes de transport doux et l'éco-mobilité**

Il s'agit notamment de favoriser les créations de pistes cyclables comme sur le boulevard Jean Jaurès en 2020.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2020 sur le Développement durable à Guyancourt.

Madame Caroline KOHLER, conseillère municipale déléguée au suivi du pacte pour la transition écologique présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-06-51

PACTE POUR LA TRANSITION

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE / DEMOCRATIE PERMANENTE DU 21 MAI 2021)

La ville de Guyancourt s'est engagée dans une démarche de développement durable en 2011 via l'approbation de la Charte guyancourtoise du Développement Durable, ensuite amendée en 2016. Celle-ci a permis la mise en place depuis plusieurs années de nombreuses actions de sensibilisation des habitants, via la programmation annuelle Développement Durable, tout comme la planification d'actions de plus long terme autour de la sauvegarde la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique, par une réduction des consommations énergétiques des bâtiments municipaux.

Depuis :

- Suite à la COP21 de 2015, la France s'est engagée à réduire ses émissions de 40% d'ici 2030 et 75% d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990 via la loi relative à la transition énergétique.
- Plus localement, en 2018, l'agglomération de SQY a voté à l'unanimité un PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial) et la ville de Guyancourt s'est beaucoup investie dans le travail autour du PCAET et des différents plans qui en découlent. Dans le PCAET, SQY s'engage à :
 - lutter contre le changement climatique,
 - anticiper ses impacts et s'y adapter,
 - favoriser la transition énergétique vers les énergies renouvelables et vers davantage de sobriété et d'efficacité,
 - améliorer la qualité de l'air,
 et reprend à son compte les objectifs de la région Île-de-France sur la baisse des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), l'amélioration de son efficacité énergétique et une augmentation de la production d'énergies renouvelables.
- Les alertes et tribunes appelant à une action immédiate en faveur du climat se succèdent : alertes du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), appel de plus de 11 000 scientifiques en 2019, et très récemment une « alerte rouge » de l'ONU (Organisation des Nations Unies).

Face à l'urgence climatique et sociale, la ville a ainsi décidé d'aller encore plus loin en poursuivant une politique de transition écologique ambitieuse pour les années à venir. Celle-ci se formalise aujourd'hui par la signature du Pacte pour la Transition, décliné de manière transversale en un plan d'actions concrètes complétant et approfondissant les axes existants.

Le Pacte pour la Transition, rédigé par 60 organisations et un comité d'expertes et d'experts, a vocation à engager les changements nécessaires à la résilience des communes et de leurs groupements en réponse aux enjeux majeurs écologiques, sociaux et démocratiques.

Il est composé de 3 principes transversaux :

- la sensibilisation et formation à la transition,
- la co-construction des politiques locales,
- et l'intégration des impacts à long terme et de l'urgence climatique et sociale ;

et de 32 mesures déclinées en différents niveaux d'engagement.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Le Pacte pour la Transition proposé détaille les 3 principes transversaux et l'ensemble des mesures et niveaux retenus que la Ville s'engage à mettre en œuvre. 27 mesures totalisant 51 niveaux ont été retenues pour être mises en œuvre ou engagées sous 5 ans. Les actions définies pour chacun de ces niveaux seront adaptées au contexte local, en fonction de la situation actuelle et de l'application de la thématique à notre Ville. Certaines thématiques qui ne sont pas de la compétence exclusive de la commune seront portées par Guyancourt au niveau de l'agglomération de SQY. La ville travaillera avec le collectif d'habitants et d'associations « Comité de suivi du Pacte pour la Transition Guyancourtoise » pour le suivi de la mise en œuvre de ce Pacte.

Après en avoir délibéré par :

27 VOIX POUR

→ 27 - Guyancourt Pour Tous 2020 - Décidons Ensemble à Guyancourt

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE (+ le pouvoir de Mme Danièle VIALA) - M. Richard MÉZIÈRES (+ le pouvoir de Mme Noémie AUDOUZE) - Mme Florence COQUART (+ le pouvoir de Mme Sarah RABAULT) - M. Roger ADÉLAÏDE - M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Ali BENABOUD - Mme Nathalie PECNARD - M. Sylvain LEVASSEUR - Mme Caroline KOHLER - M. Quentin DEMMER - M. Samuel TORRERO - Mme Francine LACROIX - Mme Cindy MUGERIN (+ le pouvoir de M. Christian GRANDE) - M. Sébastien MERRIEN (+ le pouvoir de M. Driss AKKAOUI) - Mme Caroline DE BRAUER - M. Jean-François RANJARD (+ le pouvoir de M. Sébastien RAMAGE) - Mme Sabine BASSE-MENDY.

3 ABSTENTIONS

→ 3 - Nouvel Elan à Guyancourt

M. Grégory PAPE - M. Hadi HMAMED - Mme Nathalie CHRISTOPHE.

5 VOIX CONTRE

→ 5 - Ensemble, Agissons Pour Guyancourt

M. Rodolphe BARRY (+ le pouvoir de Mme Zora DAÏRA) - M. Didier MOREL - M. Philippe CHANCELIER (+ le pouvoir de Mme Annick CAVELAN).

Le conseil municipal décide :

- De s'engager à respecter les principes et les mesures du Pacte pour la Transition, notamment à travers un plan d'actions concrètes adapté à notre ville.
- D'autoriser le Maire à signer le Pacte pour la Transition.

PERSONNEL

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, adjoint au maire chargé du personnel communal, de l'état civil, du commerce et de l'artisanat présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-06-52

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMITE TECHNIQUE DU 29 AVRIL 2021)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité technique le 29 avril 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.

POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Maire présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-06-53

PROTOCOLE AVEC L'IFEP ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DU QUARTIER DU PONT DU RUTOIR

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 MAI 2021)

Depuis 2018, l'Association « IFEP » (Insertion, Formation, Education et Prévention) est mandatée par le Conseil départemental des Yvelines pour intervenir sur le territoire du quartier prioritaire de la ville du Pont du Rutoir à Guyancourt comme club de prévention spécialisée.

Dans le cadre de la refonte de sa politique enfance-jeunesse, le Conseil départemental adopte une nouvelle Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « IFEP » pour la mise en œuvre de sa politique de prévention en direction des jeunes de 11 à 25 ans.

Un protocole précisant les objectifs et le cadre d'intervention de la politique prévention jeunesse entre le Conseil départemental, l'IFEP et chaque commune du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines où intervient le club de prévention est annexé à cette convention. Ce protocole précise les objectifs de la mission « insertion-jeunes 16-25 ans » et de la mission « soir et week-end ».

Il précise les problématiques suivantes, repérées in situ par les éducateurs :

- Phénomènes de violence important, y compris violences familiales et manque de surveillance des parents,
- Squats,

- Occupation de l'espace public : patio, abords du centre commercial Louis Blériot, et place Cendrillon,
- Violence à la sortie des 3 collèges et du lycée Villaroy et du lycée Hôtelier, rixes entre quartiers,
- Découragement,
- Difficultés de mobilité,
- Nombreux jeunes incarcérés et sans solutions à la sortie,
- Consommation de stupéfiants importante,
- Malaise psychologique accentué chez certains jeunes, estime de soi et confiance en soi,
- Accompagnement vers l'emploi.

Le protocole définit les modalités opérationnelles de pilotage et de suivi :

- Mise en place d'un Comité Territorial de Pilotage, qui se réunira annuellement, chargé de :
 - définir les objectifs stratégiques et les orientations locales,
 - valider les objectifs opérationnels à développer,
 - suivre et évaluer l'intervention de l'insertion-jeunes à l'échelle du territoire,
- Mise en place d'une Coordination Locale de suivi, chargée de définir les objectifs opérationnels et les actions à mettre en œuvre, qui a pour vocation de coordonner tous les acteurs intervenants dans le parcours d'insertion des jeunes (santé, logement, insertion, formation), et se réunira mensuellement.

Il définit également les modalités de partage des informations, de rattachement des actions à un réseau d'acteurs et les nécessaires présence sociale et travail de rue des éducateurs de l'IFEP en lien avec les deux éducateurs de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du protocole précisant les objectifs et le cadre d'intervention de la mission « insertion-jeunes 16/25 ans » et « soir et week-end » et de la mission « prévention collèges » sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout acte afférent.

DELIBERATION N° 2021-06-54

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'OFFICE PUBLIC D'HABITAT VERSAILLES HABITAT DANS LE CADRE DE "VIVE L'ETE A GUYANCOURT", EDITIONS 2021 ET 2022

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 MAI 2021)

Le bailleur Versailles Habitat, signataire du contrat de ville de Saint-Quentin-en-Yvelines 2015-2022 (protocole d'engagements réciproques et renforcés) bénéficie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour son patrimoine situé dans le périmètre du quartier prioritaire de la ville, au Pont du Rouloir à Guyancourt.

En contrepartie de cet abattement, le bailleur bénéficiaire doit justifier du financement d'actions d'amélioration du cadre de vie de ses locataires à travers une programmation.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit notamment dans les champs de la gestion urbaine de proximité : présence du personnel de proximité, entretien, gestion des déchets, des encombrants et des véhicules épaves, tranquillité résidentielle, concertation, sensibilisation et information des locataires, animations, création de lien social, etc.

En 2021, la ville reconduit l'organisation de l'évènement estival « Vive l'été à Guyancourt » prévu du 19 juin au 29 août 2021 et projette la réalisation d'animations et actions sur l'ensemble des quartiers du territoire communal et notamment sur le quartier du Pont du Routoir.

Au terme d'échanges sur la nécessité de promouvoir des actions participant à renforcer le vivre ensemble dans le quartier du Pont du Routoir, Versailles Habitat et la ville de Guyancourt souhaitent conclure une convention de participation financière et Versailles Habitat versera au profit de la commune, une somme de 15 000 € en 2021 et en 2022. Cette somme globale de 30 000 € sera valorisée au titre des actions conduites dans le cadre de l'abattement sur la TFPB.

Ainsi, Versailles Habitat contribuera à l'animation et au renforcement du lien social dans le quartier du Pont du Routoir au profit des résidents, dans le cadre de l'évènement « Vive l'été à Guyancourt » pour les éditions 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'OPH Versailles Habitat dans le cadre de l'organisation de « Vive l'été à Guyancourt », éditions 2021 et 2022.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent.

DELIBERATION N° 2021-06-55

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET "QUARTIERS D'ETE" DEDIE A L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES POUR L'ETE 2021

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 MAI 2021)

Suite à la prolongation de la crise sanitaire générée par l'épidémie de la COVID-19, le Conseil Départemental des Yvelines souhaite de nouveau aider les acteurs locaux dans l'accompagnement de la jeunesse des quartiers prioritaires des Yvelines sur la période de l'été. En effet, cette population risque d'être particulièrement touchée. Offrir à la jeunesse des activités de proximité, que ce soit sous la forme d'animations locales, ou de sorties culturelles, sportives etc. constitue un enjeu essentiel à l'équilibre de ces jeunes, de leur famille et pour la cohésion des quartiers.

Ainsi, le conseil départemental a renouvelé l'appel à projet « Quartiers d'été » qui permet aux collectivités de solliciter un soutien financier pour les actions qui seront organisées sur la période estivale en direction des jeunes du quartier prioritaire.

Pour cette 2ème édition, le Département souhaite soutenir notamment le monde associatif du sport, en sus des acteurs socioculturels. Les associations sportives et socioculturelles de la ville ont donc été sollicitées pour s'associer à la programmation estivale. Le taux de financement maximal est de 60%.

Dans la perspective de recréer du lien social après un troisième confinement et la fermeture des espaces sportifs, culturels, de loisirs et de convivialité, la ville de Guyancourt a renouvelé sa programmation renforcée et enrichie d'activités, d'animations et d'événements sur la période estivale intitulée « Vive l'été à Guyancourt », et qui aura lieu du 19 juin au 29 août. Les nombreux projets inclus dans ce programme visent tout particulièrement les enfants et les jeunes du quartier du Pont du Rutoir : la programmation du Centre Social du Pont du Rutoir (ateliers créatifs et sportifs, sorties, cinéma en plein air etc.), les actions mises en place par le Service Jeunesse et les spectacles et événements qui auront lieu au sein du quartier. De plus, les habitants du quartier seront orientés et accompagnés vers les événements phares de « Vive l'Eté » (fête de la musique, Un après-midi à la plage, Weekend à l'Ermitage, Journée Olympique, cinémas en plein air dans les autres quartiers etc.).

La ville de Guyancourt sollicite donc une subvention du Conseil départemental dans le cadre de son appel à projet "Quartiers d'été" édition 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre de l'Appel à Projet "Quartiers d'été" pour l'année 2021.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à percevoir ladite subvention.

JEUNESSE

Monsieur Richard MEZIERES, adjoint au maire chargé de l'éducation, de la jeunesse présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-06-56

REGLEMENT DES SEJOURS DE VACANCES

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 MAI 2021)

Dans le cadre de la nouvelle politique jeunesse proposée en direction des jeunes Guyancourtois âgés de 11 à 25 ans, un des axes majeurs est la mise en place de séjours de vacances pour les mineurs.

Ces séjours répondent à plusieurs objectifs :

- Permettre aux jeunes de partir en vacances en se décroissant du cadre familial.
- Faire découvrir de nouveaux horizons et de nouvelles activités.
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie.
- Valoriser la notion de « vivre ensemble », de mixité et le respect de principe de laïcité.

Il est nécessaire de fixer dans le cadre d'un règlement les modalités d'inscription, d'organisation et de paiement de ces séjours

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement des séjours de vacances jeunesse.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

ADMINISTRATION

Madame Bénédicte ALLIER-COÿNE, adjointe au maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-06-57

CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES DE DOCUMENTATION AVEC SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 MAI 2021)

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) propose aux communes membres d'adhérer à une mise en commun de services de documentation.

Le Service Documentation de SQY réalise une veille documentaire quotidienne sur l'information territoriale en rapport avec les missions des collectivités et dispose de plus de 2 000 ouvrages professionnels pour les agents de SQY.

La commune de Guyancourt ne disposant pas d'un service Documentation dédié, cette mutualisation permettrait de bénéficier du travail réalisé.

La création de ce service commun fait l'objet d'une convention réglant les conditions de sa mise en œuvre, dans un premier temps de façon expérimentale et ce pour une durée d'une année renouvelable tacitement.

La présente convention fixe :

- La liste des agents pouvant accéder à ce service,
- Les produits documentaires ouverts (veille documentaire sur les domaines de compétences de SQY, prêt d'ouvrages et accès à la recherche d'ouvrages et articles de presse sur le portail documentaire Sqydoc),
- Les conditions d'accès aux informations.

L'accès à ce service ne générant pas de surcoût pour l'agglomération, cette mise à disposition se ferait à titre gratuit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise en commun de services de documentation avec Saint-Quentin-en-Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant.

CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COÿNE, adjointe au maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-06-58

TARIFS DE BILLETTERIE DES EQUIPEMENTS CULTURELS LA FERME DE BEL EBAT ET LA BATTERIE POUR LA SAISON 2021-2022

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 MAI 2021)

Avec la crise sanitaire, le secteur de la culture a été durement touché et demeure aujourd'hui très fragile.

Depuis le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence qui prévoient d'importantes restrictions à la diffusion de spectacles, les établissements de type L dont les salles de spectacles, ne peuvent pas accueillir du public. La réouverture des salles de spectacles pourrait être effective à compter du 19 mai 2021.

Dans ce contexte, et dans le cadre de la préparation de la saison culturelle 2021/2022, il est proposé de reconduire les tarifs de la saison 2020/2021 pour la saison 2021/2022 avec les aménagements suivants :

- La gestion unique de la billetterie pour les 2 équipements sous l'intitulé « Scènes 2 Guyancourt - Batterie et Ferme de Bel Ebat »
Pour faciliter la gestion interne des spectacles et concerts susceptibles de se dérouler dans les trois salles (Ferme de Bel Ebat, Auditorium et grande salle de la Batterie), une régie unique de recettes est créée sous l'intitulé « Scènes 2 Guyancourt - Batterie et Ferme de Bel Ebat ».
- La modification de dénomination du tarif « normal »
Pour une meilleure lisibilité des tarifs, le « tarif normal » est remplacé par le « tarif plein ».
- L'harmonisation des réductions applicables grâce à la carte d'abonnement
La carte d'abonnement donne droit à 50 % de réduction sur tous les tarifs (plein, réduit et spécial), selon la catégorie à laquelle appartient le spectateur, y compris pour les concerts de musiques actuelles (qui n'offraient 50 % de réduction que sur la base des tarifs plein).
Désormais, la carte d'abonnement s'applique de façon identique pour tous les spectacles et concerts c'est-à-dire 50% du tarif plein pour les spectateurs de la catégorie « tarif plein », 50% du tarif réduit pour les spectateurs de la catégorie « tarif réduit » et 50% du tarif spécial pour les spectateurs de la catégorie « spécial ».
La carte donne par ailleurs droit à la gratuité des places au-delà de la douzième place achetée.
- La prise en compte du dispositif Pass+ Hauts de Seine Yvelines pour l'achat de billets
La ville ayant adhéré au dispositif Pass+ Hauts de Seine Yvelines, qui s'adresse aux collégiens jusqu'à leur majorité pour leur permettre d'accéder à des activités et des sorties culturelles, il est ajouté la mention « le paiement par le porte-monnaie électronique PASS+ est accepté ».

Par ailleurs, dans un contexte sanitaire encore incertain qui s'accompagne de difficultés économiques pour de nombreuses personnes, et afin d'encourager la fréquentation des spectacles organisés par la ville dans ses équipements culturels, il est proposé que la carte d'abonnement annuel de la Ferme de Bel Ebat et de la Batterie soit délivrée gratuitement à tout spectateur en faisant la demande avant le 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la reconduction des tarifs 2020/2021 pour la saison 2021/2022 avec les aménagements suivants :
 - La gestion unique de la billetterie pour les 2 équipements sous l'intitulé « Scènes 2 Guyancourt - Batterie et Ferme de Bel Ebat »
 - Le remplacement de la dénomination « tarif normal » par « tarif plein »
 - L'harmonisation des réductions applicables grâce à la carte d'abonnement pour tous les spectacles (*sauf ceux en Maisons de quartier et Centres sociaux*).
 - La prise en compte du dispositif Pass+ Hauts de Seine Yvelines pour l'achat de billets
- D'approuver la gratuité de la carte d'abonnement annuel aux équipements culturels la Ferme de Bel Ebat et la Batterie pour la saison 2021/2022 pour toute personne en faisant la demande avant le 1^{er} janvier 2022.

ACHAT PUBLIC

Madame Bénédicte ALLIER-COÏNE, adjointe au maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-06-59

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE REMOTE DANS LE CADRE DU MAPA 20/008 RELATIF A LA REALISATION D'UN ECLAIRAGE SCENIQUE DANS LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DE QUARTIER THEODORE MONOD

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 MAI 2021)

La société REMOTE est titulaire du MAPA 20/008 relatif à la réalisation d'un éclairage scénique dans la salle polyvalente de la maison de quartier Théodore Monod, notifié le 16 octobre 2020.

Le marché a été conclu pour un prix global et forfaitaire de 17 950 € HT.

L'ordre de service n°1 (annexé au protocole d'accord transactionnel) fixe la date de début d'exécution du marché au lundi 7 décembre 2020 comprenant une période de préparation de 4 semaines pour un début des travaux à partir du 6 janvier 2021.

En cours d'exécution des travaux, il a été constaté que les spécificités de la structure de la salle polyvalente de la maison de quartier Théodore Monod ne permettaient pas l'installation du gril technique prévu dans le cadre des prestations du marché. Une solution alternative de fixation n'était pas envisageable dans le cadre du présent marché.

Dans ce contexte, la ville de Guyancourt et la société REMOTE ont recherché les voies d'une solution transactionnelle.

Suite au constat de l'impossibilité de mener les prestations du marché à bien, il a été demandé à l'entreprise REMOTE de remettre en état la salle polyvalente de la maison de quartier Théodore Monod. La ville de Guyancourt a également sollicité la société REMOTE pour racheter le matériel spécifique à ce chantier réutilisable par la ville dont la liste est indiquée à l'article 1 du protocole d'accord transactionnel.

Le protocole d'accord transactionnel a pour objets le règlement des prestations du marché 20/008 réellement exécutées et l'acquisition par la ville de Guyancourt du matériel listé à l'article 1 du protocole d'accord transactionnel.

La société REMOTE s'engage à céder le matériel engagé dans les travaux au titre du présent marché et listé à l'article 1 du présent protocole.

La ville de Guyancourt s'engage à régler les prestations du présent marché réellement exécutées ainsi que le matériel cédé par la société REMOTE pour un montant total de 16 935 € HT.

La ville de Guyancourt et la société REMOTE renoncent irrémédiablement à tout recours gracieux ou contentieux ultérieur, l'une envers l'autre, portant sur les mêmes faits, objet du protocole d'accord transactionnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel entre la ville de Guyancourt et la Société REMOTE.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant.

L'ordre du jour est épuisé

La séance est levée à 20h20



Le Maire,
Vice-Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines

François MORTON